



Entente d'amitié et de coopération entre Abidjan et Montréal

Le District Autonome d'Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, et la Ville de Montréal, au Canada (ci-après désignées comme « les deux villes »), signent cette entente et déploieront tous les efforts nécessaires pour bâtir un étroit rapport de coopération et poursuivre des objectifs de croissance et de développement mutuels.

Article 1. – Principes de coopération

Les deux villes entretiendront des échanges amicaux et établiront des initiatives de coopération fondées sur l'égalité et les avantages mutuels, en conformité avec les lois et règlements gouvernant leurs pays respectifs.

Article 2. – Vivre ensemble

Les deux villes, par le biais de l'Observatoire international des maires sur le vivre-ensemble, entendent partager leurs expériences et meilleures pratiques en matière de vivre-ensemble, dans une perspective d'inclusion et de vigilance, pour renforcer leurs habiletés à vivre en harmonie.

Article 3. – Développement économique

- 3.1. Les deux villes partageront de l'information et les meilleures pratiques en matière de ville intelligente.
- 3.2. Les deux villes renforceront leurs échanges économiques et commerciaux et faciliteront les missions des représentants d'entreprises délégués par leurs Chambres de commerce respectives pour promouvoir le commerce au sein des deux régions métropolitaines.

Article 4. – Développement durable et changements climatiques

- 4.1. Les deux villes établiront des initiatives de coopération dans les domaines de l'environnement, du développement durable et des changements climatiques, notamment par le biais d'organisations internationales telles que Metropolis et Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).
- 4.2. Les deux villes partageront les meilleures pratiques et collaboreront à l'atteinte d'objectifs communs.

Article 5. – Aménagement urbain

Dans un contexte où les villes du monde entier sont de plus en plus touchées par les phénomènes de l'urbanisation et de la mobilité des populations, les deux villes s'entendent pour échanger en matière d'aménagement urbain, protection du cadre de vie.

Article 6. – Culture

Les deux villes s'entendent pour collaborer dans les domaines de la culture, du sport des arts et du spectacle.

Cette entente a été rédigée en français en copies authentiques et entrera en vigueur au moment de la signature officielle à Montréal, le 14 septembre 2016.

**Gouverneur
District Autonome d'Abidjan**


M. Robert Beugré MAMBE

**Maire
Ville de Montréal**


Hon. Denis GODERRE